



Global Disability Summit 2025

## Déclaration d'Amman et de Berlin sur l'inclusion du handicap à l'échelle mondiale

**Nous sommes rassemblés ici à Berlin afin de galvaniser les efforts mondiaux pour atteindre l'inclusion du handicap à l'échelle mondiale.**

Nous nous appuyons sur notre **engagement commun en faveur de la réalisation des droits des personnes handicapées, ainsi que d'une approche fondée sur les droits humains et visant un développement incluant le handicap**, qui se reflète dans la ratification quasi universelle de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH).

Nous réaffirmons les résultats des **éditions de 2018 et 2022 du Global Disability Summit, des pré-sommets régionaux en amont de ce sommet**, ainsi que des **consultations avec la société civile**.

Nous travaillerons ensemble pour faire avancer les progrès vers la **mise en œuvre intégrale de la CDPH** et vers une **inclusion du handicap dans la coopération internationale au développement et l'action humanitaire**.

Au vu de ce qui précède, nous adoptons la présente Déclaration comme document final de la troisième édition du Global Disability Summit de 2025 à Berlin.

### *Notre vision d'un monde inclusif*

Notre vision est celle d'un monde où **toutes les personnes handicapées**, y compris les femmes et enfants handicapés, **jouissent de leurs droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels** et où sont éliminées toutes les barrières qui font obstacle à la **pleine et effective participation** des personnes handicapées à la société sur la base de l'égalité avec les autres.

Notre vision est celle d'un monde où **l'inclusion du handicap** est un **élément fondamental de la coopération internationale, et notamment des programmes internationaux de développement et de l'action humanitaire**. Dans ce monde, une **participation** significative des personnes handicapées et des organisations qui les représentent, y compris des organisations de femmes handicapées, est une réalité



concrète au niveau de la planification, de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes.

Nous mettons en évidence le **rôle important de la coopération internationale**, y compris de la **coopération** Sud-Sud, à l'appui des efforts déployés au niveau national pour la réalisation de l'objet et des buts de la CDPH, tout en soulignant **l'obligation de chaque État Partie de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la CDPH et de consacrer le maximum des ressources dont il dispose à cette fin.**

Nous constatons que les programmes internationaux de développement doivent redoubler d'efforts pour aborder l'inclusion du handicap et intégrer de manière significative les **organisations de personnes handicapées (OPH)**. Nous réaffirmons l'Agenda 2030 pour le développement durable, les objectifs de développement durable et leurs principes de ne laisser personne de côté et d'aider les plus défavorisés en premier.

Soucieux d'assurer une harmonisation des **programmes internationaux de développement et des programmes humanitaires** avec la CDPH et ses articles 11 et 32,

***nous déclarons ce qui suit :***

1. Nous nous efforcerons de rendre tous nos programmes internationaux de développement inclusifs et accessibles aux personnes handicapées, en apportant activement une contribution positive à une pleine égalité inclusive et à la non-discrimination et en respectant le principe de ne nuire à personne.
2. Nous nous efforcerons d'assurer **qu'au moins quinze pour cent** des programmes internationaux de développement mis en œuvre **au niveau national** aient pour **objectif** l'inclusion du handicap (« **15 percent for the 15 percent** » - « **15 pour cent pour les 15 pour cent** »).

Cet objectif de 15 pour cent requiert une **action commune** pour accroître les **efforts** en la matière, en orientant les **ressources** actuelles vers l'inclusion du handicap et en affectant davantage de ressources à ce but.

Nous nous efforcerons d'atteindre cet objectif **d'ici 2028**, l'année au cours de laquelle est prévue la prochaine et quatrième édition du Global Disability Summit.

3. Nous reconnaissons et saluons le rôle des OPH. C'est pourquoi nous sommes déterminés à assurer **l'engagement plein et effectif des OPH** et leur



participation significative à toutes les étapes de la coopération au développement et de l'action humanitaire. Nous soulignons la nécessité d'un **environnement sûr et favorable** pour la société civile et tous les défenseurs des droits humains, notamment les OPH. Dans le contexte de la coopération internationale, nous nous efforcerons d'accroître **les ressources allouées aux OPH et de renforcer les partenariats avec ces dernières.**

4. Nous nous efforcerons de faire de l'inclusion une réalité pour toutes les personnes handicapées, notamment celles qui appartiennent à des groupes sous-représentés ou qui sont exposées à un risque élevé d'exclusion ou à des formes multiples et intersectionnelles de discrimination, en particulier les femmes et filles, ainsi que les enfants et jeunes handicapés. Nous lutterons contre les discriminations multiples et promouvoir l'égalité entre les genres. **Lorsque la discrimination est intersectionnelle, notre réponse doit l'être également.**
5. Nous nous efforcerons de promouvoir l'inclusion du handicap à travers la coopération internationale au développement, en reconnaissant que l'inclusion du handicap est **pertinente dans tous les secteurs.**
6. Nous nous efforcerons de **rendre l'action humanitaire inclusive et accessible aux personnes handicapées**, comme stipulé à l'article 11 de la CDPH, le Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes, la Résolution 2475 (2019) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la protection des personnes handicapées dans les situations de conflit armé et les directives du Comité permanent interorganisations (CPI) sur l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire.

Nous nous engageons à tout mettre en œuvre pour lever les obstacles auxquels sont confrontées les personnes handicapées dans les situations de risque, y compris les conflits armés, les crises humanitaires et les catastrophes naturelles, et qui entravent leur accès aux secours, à la protection et au relèvement. Par ailleurs, nous assurerons leur participation à la planification, à la conception, à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation et à la coordination de l'action humanitaire.

7. Nous encouragerons les **partenariats avec des parties prenantes pertinentes, dont des acteurs nationaux œuvrant pour l'inclusion du handicap, le secteur privé, les syndicats, les universités et la société civile**, dans le but de faire avancer l'inclusion du handicap. Ces partenariats seront basés sur **l'apprentissage mutuel et des échanges**, afin d'**encourager une intensification de la recherche et les financements bi- et multilatéraux** en



matière d'inclusion du handicap et de questions connexes, y compris les technologies d'assistance et l'intelligence artificielle.

8. Nous intensifierons nos efforts de collecte de **données et de preuves** sur la situation des personnes handicapées et sur une coopération internationale au développement et une action humanitaire incluant le handicap, dans le but d'améliorer nos politiques, stratégies et programmes.

Nous reconnaissons le **marqueur de politique du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)** sur l'inclusion et l'autonomisation des personnes handicapées comme un mécanisme important de suivi et de pilotage et encourageons un large recours à celui-ci et son renforcement continu. Toutes les parties, y compris les institutions multilatérales, sont invitées à faire rapport sur l'inclusion du handicap dans leurs programmes. Ceci est primordial pour que les pays soient en mesure d'assurer un suivi de leurs portefeuilles de coopération au développement.

9. **Vu qu'il y a plus d'un milliard de raisons de changer les choses**, nous sommes prêts à conjuguer nos efforts et à combiner nos atouts pour garantir une **mise en œuvre efficace des droits des personnes handicapées tant aujourd'hui que dans le monde de l'après-Agenda 2030.**